Les lois de la guerre

12/10/2008 à 11h45

C’est une loi non écrite. Non écrite parce qu’inhérente à notre espèce. Lors de la conquête d’un peuple par un autre, les hommes du camp des vainqueurs se saisissent des femmes du camp des vaincus.

Humiliés, épuisés et privés d’épouse, les survivants du peuple vaincu sont condamnés à mourir sans postérité. À chaque génération leurs descendants sont de moins en moins nombreux. La résistance, menée par ces hommes révoltés et leurs fils se fait de moins en moins vigoureuse avec le passage des années. Les “métis” issus des unions des envahisseurs et des femmes indigènes et imprégnés de la culture dominante restent dans leur majorité indifférents au combat mené par les derniers rescapés de l’invasion.

Si les femmes du peuple vaincu peuvent espérer transmettre leurs gènes, tel n’est pas le cas de leurs compatriotes masculins. C’est ainsi que le génome des hommes vaincus est le premier à disparaître du réservoir génétique humain. Vae victis! Suite

Nous en profitons pour souhaiter un joyeux anniversaire à Ethnocide (le blogue de Vertumne) qui souffle sa première bougie.